



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

N° 2025/36

Objet : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une répartition des sièges ;

VU la délibération n°65-2025 prise en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 23 septembre 2025, prenant acte de son rapport d'activité 2024 ;

VU le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU le compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU le compte administratif 2024 du budget annexe « déchets ménagers » ;

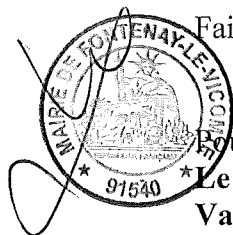
VU le compte administratif 2024 du budget annexe « zone d'activité de Montvrain II » ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite à la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport d'activité ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 7 novembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES